



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/17/426 abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 août 2012 imposant des mesures d'urgence et l'arrêté préfectoral du 18/12/2015 mettant en demeure la société AVRN PLASTIQUES située à Val d'Hazey

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le Code de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 autorisant la société AVRN PLASTIQUES à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Val d'Hazey,
- l'arrêté préfectoral du 17 août 2012 imposant à la société AVRN PLASTIQUES des prescriptions de mesures d'urgence pour son site implanté à Val d'Hazey,
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/15/1014 du 18 décembre 2015 mettant en demeure la société AVRN PLASTIQUES située à Val d'Hazey de respecter les prescriptions de mesures d'urgence du 17 août 2012 et de l'arrêté ministériel du 21 mai 2012,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 6 mars 2017 relatif à la visite d'inspection réalisée le 1^{er} mars 2017,
- le courrier de l'inspection de l'environnement du 6 mars 2017 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 6 mars 2017,

Considérant que lors de la visite d'inspection du 1^{er} mars 2017 sur le site de la société AVRN PLASTIQUES, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant a procédé à la régularisation de l'ensemble des écarts réglementaires ayant conduit des prescriptions de mesures d'urgence du 17 août 2012 et à la mise en demeure du 18 décembre 2015,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/15/1014 du 18 décembre 2015 mettant en demeure la société AVRN PLASTIQUES située à Val d'Hazey de respecter les prescriptions de mesures d'urgence du 17 août 2012 et de l'arrêté ministériel du 21 mai 2012, est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 17 août 2012 imposant à la société ARVN PLASTIQUES des prescriptions de mesures d'urgence, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société AVRN PLASTIQUES par la voie administrative, et dont copie sera adressée au maire de Val d'Hazey, au sous-préfet des Andelys et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le **15 MARS 2017**

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE